



COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le douze décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatre décembre, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. PETERMANN, Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

DECEMBRE		2017			
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux	
Jeudi	14/12/2017	18 h 30	Commission Culture-Patrimoine 1. Saison culturelle 2017 : bilan 2017 et perspectives du projet « Le Bleuet et le Coquelicot » 2. Règlement d'attribution des subventions communautaires : mise en œuvre d'un dispositif permettant de célébrer les anniversaires des associations culturelles 3. Conventionnements 2018 a) Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » b) Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle 4. Opération façade : instruction du dossier de M. AREVALO 5. Divers	Petite salle de réunion	

JANVIER 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	10/01/2018	15 h 00	CAO	Petite salle de réunion
Mardi	16/01/2018	18 h 30	Vœux du Président	Casino
Mardi	23/01/2018	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Projet de valorisation de la Citadelle à Rodemack – Marché de maîtrise d'œuvre – Reprise partielle de L'APD - Avenant n° 3

Le présent rapport concerne l'avenant n° 3 au marché signé le 10 mars 2010 sous le n° 1002CIRP, notifié le 16 mars 2010 pour un montant prévisionnel de 954 287,00 € HT et passé après procédure de concours restreint entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement 2BDM sarl / HARMATAN sarl / PENA et PENA sarl / 8'18 / Yannick LABART / Sarl B3E / Georges CHIRRE - B.E.C.G. / Entreprise BARTHES B.E. BOIS / ECOHAL.

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 6 décembre 2011 validant le budget de l'Avant Projet Détaillé pour un montant de 14 M€,
 Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 validant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la fixation du prix d'objectif et portant le montant du marché à 1 601 257,67 € HT,

Vu la décision du Président n° 2014-38 du 2 juin 2014 validant l'avenant n° 2 actant une minoration de la phase PRO du cotraitant paysagiste et portant le montant du marché à 1 575 553,52 € HT,

Dans le cadre du programme de valorisation de la Citadelle, la CCCE souhaite construire un pavillon d'accueil situé à l'entrée sud du site dans lequel s'installera l'Office de Tourisme communautaire.

Il est nécessaire de réaliser des travaux d'accompagnement concomitants pour réaliser ce projet, détaillés ci-après :

- la construction du bâtiment du transformateur électrique au nord du site,
- la réalisation de tranchées pour le passage de l'alimentation électrique du nord au sud du site avec dépose et réfection des sols – une étude plus approfondie permettra de vérifier si les câbles peuvent être passés dans les fossés, et non sous les ponts prévus en état projeté, au regard de leur rayon de courbure,
- la réalisation du bassin de rétention d'eau sous le bâtiment d'accueil,
- la réalisation d'une partie des réseaux EU-EV-EP - AEP et leurs branchements sur les réseaux de la ville,
- dans la cour D : le nivellement de la cour et son traitement paysager avec la réalisation du nouveau chemin d'accès et la restauration des ouvrages concernés pour des raisons de sécurité,
- la réalisation des emmarchements et rampes sur la place de Gargan pour permettre l'accès des visiteurs au bâtiment d'accueil et au site,
- la réalisation de la bâche incendie pour répondre à la demande du SDIS.

La construction du pavillon d'accueil avait initialement été intégrée à l'avant-projet détaillé en 2011. La majeure partie des prescriptions techniques et certaines prescriptions architecturales sont aujourd'hui caduques. Il est donc nécessaire de procéder à une revue de projet pour :

- intégrer les évolutions techniques, normatives et réglementaires qui ont eu lieu durant ces 6 dernières années,
- assurer la cohérence des différents secteurs de travaux définis ci-dessus,
- étudier le franchissement des fossés par les câbles électriques, ce qui permettra de savoir si les ponts définitifs (prévus pour permettre le passage de l'alimentation électrique sous les tabliers) peuvent être réalisés ultérieurement ou doivent être réalisés à ce stade,
- recalculer l'estimation financière.

Cette modification de l'avant projet détaillé estimée à 28 000 € HT nécessite la passation d'un avenant n° 3 avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le montant du marché est porté de **1 575 553,52 € H.T. (un million cinq cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante-trois euros et cinquante-deux centimes hors taxes)** à **1 603 553,52 € H.T. (un million six cent trois mille cinq cent cinquante-trois euros et cinquante-deux centimes hors taxe)**, soit une augmentation de 28 000,00 € H.T. ou + 1,78 %).

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 3.

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du site de la Citadelle de Rodemack avec le groupement ci-dessus dont le mandataire est le cabinet 2BDM,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Amicale du personnel de la CCCE - Solde de subvention 2017

Vu la décision n°4 en date du 14 mars 2017 attribuant à l'Amicale du personnel communautaire un acompte de subvention d'un montant de 128 544,70 €, pour l'exercice 2017,

Il est rappelé au Bureau communautaire que la subvention allouée en 2017 est calculée en fonction des effectifs au 31/12/2016 sur la base de 848,20 € par agent à temps complet révisable en fonction de l'évolution du point d'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale, des cadeaux à Noël aux enfants des agents et des cadeaux pour les événements familiaux (mariage, naissance, décès).

Compte tenu des mouvements de personnel constatés à ce jour au sein des services de la Communauté, l'Amicale du personnel communautaire sollicite un solde de subvention de 16 080,12 €.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser un solde de subvention de 16 080,12 € à l'Amicale du personnel communautaire au titre de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Action de communication - attribution d'une subvention exceptionnelle - Vélo Club de Hettange-Grande

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a été sollicitée par l'association Vélo Club de Hettange-Grande, en novembre 2016, afin d'acquérir un véhicule pour faciliter le transport de ses coureurs cyclistes.

Pour rappel, la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 23 janvier 2017 a émis un avis défavorable au soutien de la CCCE pour l'acquisition d'un véhicule par le Vélo Club de Hettange au titre de la politique sportive car les investissements ne peuvent être pris en charge.

Toutefois, les membres de la Commission ont accordé un avis favorable à l'instruction de ce dossier au titre de la communication pour « habiller » le véhicule aux couleurs et logo de la CCCE.

Aussi le Président propose de soutenir la démarche de cette association, dans le cadre des actions de communication ayant pour vocation à promouvoir notre territoire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 4 000 € au Vélo Club de Hettange-Grande sur le budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Action de communication - attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Cheval Bonheur

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a été sollicitée par l'association Cheval Bonheur, représentée par sa Présidente Madame Delphine Barrat. Cette association œuvre notamment dans le domaine équestre et favorise l'accès à la discipline aux personnes en situation de handicap.

Plusieurs personnes du territoire, en situation de handicap, sont actuellement adhérentes de cette association.

Cette demande ne pouvant être prise en charge par aucune des politiques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, le Président propose d'accorder une subvention au titre de la communication.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Cheval Bonheur sur le budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor au titre de l'année 2017

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il appartient au Bureau communautaire de déterminer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de décider de l'attribution de l'indemnité de Conseil à Monsieur Jean-Paul BOURSON, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières,
- de fixer le taux de cette indemnité à 100 % du maximum déterminé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 conformément au décompte joint, transmis par le comptable public,
- de décider de verser cette indemnité au titre de l'exercice 2017.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe - Modification pour la Commune de Mondorff

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017 portant attribution d'un fonds de concours notamment à la Commune de Mondorff pour les travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie (tranche 2),

Considérant que le montant de ces travaux a été modifié,

En effet, la Commune de Mondorff a souhaité que le fonds de concours prévu initialement à hauteur de 7 530,80 € évolue à la hausse suite à des travaux supplémentaires réalisés pour cette opération.

Le montant des travaux s'élève dorénavant à 21 052,66 € HT au lieu de 18 827,00 € HT. Le fonds de concours communautaire qui peut être alloué à la Commune de Mondorff s'élèverait à 8 643,30 €.

A cet effet, la Commune a déposé un nouveau dossier. Celui-ci est complet et conforme aux conditions d'éligibilité.

Il y a donc lieu de procéder à des réajustements conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Mondorff	Travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie (Tranche 2)	21 052,66 €	3 765,40 €	21 052,66 €	41,06%	8 643,30 €	8 643,96 €
							Soit 41,06 %

Une délibération concordante pour tout dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et par la commune depositaire. A ce titre, la Commune de Mondorff a transmis une nouvelle délibération tenant en compte de la hausse des travaux pour ce dossier.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider l'attribution de fonds de concours pour la Commune de Mondorff figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ce fonds de concours

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre

La Compagnie d'Assurances AXA rembourse à la Communauté de Communes la somme de 4 737,19 € TTC suite au sinistre survenu à la Maison de retraite à Cattenom correspondant au montant de la franchise et de la vétusté appliquées.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter l'indemnité de remboursement de l'assurance AXA s'élevant à 4 737,19 € TTC,
- d'imputer cette somme à l'article 7788 du budget de l'exercice en cours.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Zone d'activités économiques de Hettange-Grande - vente de terrain à la Société BAST

Monsieur Christophe BAST, gérant de la Société BAST dont le siège est situé rue des métiers, 57330 Hettange-Grande, est actuellement locataire. Il souhaite acquérir le parking de l'ancien Lidl dans la perspective d'y construire un nouveau bâtiment lui permettant d'offrir à ses clients un nouveau showroom et de disposer d'un atelier attenant,

Le prix de vente proposé est identique au prix de vente sur les Zones d'Activités Économiques de Entringe et de Volmerange-les-Mines, défini par la délibération du Conseil communautaire n° 15 du 11 juillet 2017, à savoir 10 € HT / m².

Vu la candidature de Monsieur Christophe BAST,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » consultés le 30 novembre 2017 par courriel,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de décider de vendre la parcelle n° 363 section 06 issue de la division de la parcelle n° 362 selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet GALLANI de Thionville d'une contenance de 36 a 50 ca à la Société BAST au prix de 10 € HT le m²,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, d'établir l'acte de vente,
- d'autoriser le Président à signer cet acte dès obtention par la Société BAST du permis de construire en conformité avec le projet validé par la Commission.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation « Plus Beaux Villages de France »

Dans le cadre de l'organisation du Marché aux Vins qui aura lieu les 15 et 16 avril 2018 en partenariat avec l'association les « Plus Beaux Villages de France », il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

Elle a pour objet la répartition des tâches et des frais d'organisation de la manifestation entre les signataires. Elle définit également les droits et les obligations incombant à la commune d'accueil de la manifestation ainsi qu'à l'association « les Plus Beaux Villages de France ».

Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme-Relations transfrontalières » en date du 15 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association les « Plus Beaux Villages de France », ainsi que tous les documents afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Convention d'entretien et de balisage avec le Club Vosgien

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire du 6 juillet 2010 actant le partenariat avec le Club Vosgien par convention triennale pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 16 juin 2015 portant sur la reconduction de partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien du balisage des itinéraires

de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2017,

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette compétence, il est proposé de reconduire ce partenariat.

Au travers de cette convention, le Club Vosgien s'engage à entretenir le balisage des 5 circuits pédestres reconnus d'intérêt communautaire mentionnés dans la convention. En contrepartie, la CCCE s'engage à verser au Club Vosgien une subvention annuelle d'un montant de 1 364 €.

La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme-Relations Transfrontalières » en date du 15 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à reconduire le partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Club Vosgien ainsi que tous les documents afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour les équipements nécessaires au fonctionnement

Le RASED sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau test psychométrique destiné aux élèves des écoles élémentaires du territoire de la CCCE.

Pour garantir une évaluation efficiente des élèves âgés de 6 à 11 ans, la psychologue scolaire de l'équipe du RASED a besoin de renouveler le test psychométrique de cette tranche d'âge et la structure des RASED ne bénéficie d'aucun crédit de la part de l'Éducation Nationale.

Depuis 2005, l'équipe du RASED dispose exclusivement de la subvention annuelle de 1 480 € octroyée par la CCCE. Celle-ci leur a notamment déjà permis de financer du matériel informatique, le renouvellement d'un test psychométrique pour les élèves de maternelle et d'acquérir du matériel pédagogique.

L'acquisition de ce nouveau test psychométrique, dont le renouvellement s'effectue environ tous les 10 ans, serait possible par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part de la CCCE,

Le montant de l'aide financière sollicitée à titre exceptionnel s'élève à 1 700 €.

Après avis favorable de la Commission Politique Sociale du 12 octobre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € au titre de l'exercice 2017, au RASED.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Association ECLOS - demande exceptionnelle de subvention pour son 20^e anniversaire

L'association Eclos sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation de festivités pour ses 20 ans d'existence, à hauteur de 1 150 €.

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2017 portant règlement de soutien aux associations péri et extrascolaires fêtant l'anniversaire de leur création,

La subvention pouvant être accordée à l'association ECLOS s'élèverait à 1 000 €, soit une aide fixée à 50 € par année d'existence et plafonnée à 50 % du budget prévisionnel (2 650 €).

Après avis favorable de la Commission Politique Sociale en date du 13 septembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ECLOS pour ses 20 ans.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Association les Plongeurs Masqués – demande de subvention – projet pratique d'activités subaquatiques pour tous, accessibilité et découverte de la plongée pour les personnes en situation de handicap

Les Plongeurs Masqués est un club associatif, à but non lucratif, régi par les articles 21 à 79-3 du Code Civil local en vigueur dans le département de la Moselle, qui propose des activités subaquatiques sur le territoire communautaire.

Affilié à la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M), le club sportif favorise la découverte et la pratique de cette discipline à tous. Elle compte parmi ces membres actifs deux adultes licenciés en situation de handicap qui sont accompagnés par deux moniteurs qualifiés EH1 (« handicaps légers : paraplégique, hémiparaplégique, sensoriels... »).

En date du 11 octobre dernier, l'association a déposé une demande de subvention auprès de la CCCE pour poursuivre et développer des activités handisports en acquérant du matériel spécifiquement adapté aux plongeurs en situation de handicap.

Le coût de ce matériel spécifique étant trois fois supérieur à celui utilisé classiquement, l'investissement financier pour l'association est donc plus important. Le devis présenté dans la demande de subvention s'élève à 3 024 €.

Pour financer l'acquisition de ces équipements les Plongeurs Masqués sollicitent la CCCE et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 1 000,00 € chacun, soit deux tiers de la somme globale, restant ainsi à leur charge un tiers du montant.

La loi du 11 février 2005 fondée sur les principes généraux de non-discrimination vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Considérant que ce projet mené par l'association Les Plongeurs Masqués permet à des personnes en situation de handicap de choisir et de pratiquer une activité sportive sur le territoire de la CCCE,

Considérant que cette action s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

La Commission « Politique sociale », qui s'est tenue le 22 novembre 2017, propose de soutenir le club associatif « les Plongeurs Masqués » à développer des activités handisports sur le territoire communautaire en :

- octroyant une subvention, à titre exceptionnel, de 1 000,00 € pour l'acquisition de matériel spécifique destiné à des plongeurs en situation de handicap.

La particularité de cette demande a fait également émerger l'opportunité de mettre en place une réflexion commune entre les Commissions « Politique Sociale » et « Politique Sport-Loisirs » pour un projet favorisant l'accès aux sports et aux loisirs des publics les plus fragiles (en situation de handicap, de précarité, ...) visant à garantir une impartialité entre les demandes.

Après avis favorable de la Commission « Politique sociale » en date du 22 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au club associatif « les Plongeurs Masqués » pour l'acquisition du matériel spécifique destiné aux plongeurs en situation de handicap au titre de l'année 2017.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Contrat d'adhésion avec CITEO, éco-organisme en charge du tri et du recyclage des papiers et emballages (pour la période 2018-2022)

La CCCE a signé en 2013 une convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers. La convention est à renouveler et sera désormais à signer électroniquement.

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 29 août 2017 qui autorisait le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques avec ECOFOLIO jusqu'au 31 décembre 2017,

Il est rappelé que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Cette responsabilité est dorénavant assumée par CITEO née de la récente fusion d'ECOFOLIO et d'ECO-EMBALLAGES.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

L'éco-organisme propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

A ce titre, l'éco-organisme verse à son tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Considérant l'intérêt économique à bénéficier des recettes financières liées au tri et au recyclage des papiers et emballages,

Après avis favorable de la Commission Politique de l'Environnement en date du 30 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'adhérer à CITEO, éco-organisme en charge du tri et du recyclage des papiers et emballages,**
- **d'autoriser le Président à signer électroniquement le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers et emballages pour la période 2018-2022 avec l'entreprise CITEO, et toutes pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Contrat avec la Société Adelphe Contrat pour l'action et la Performance 2022

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la CCCE collecte sur son territoire les déchets d'emballages ménagers et recycle les 5 matériaux que sont l'acier, l'aluminium, les papiers-cartons, les plastiques et le verre.

Pour ce faire, elle signe avec un éco-organisme agréé un contrat afin de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique ainsi que des contributions financières. La signature de ce contrat marque l'engagement de la CCCE à tendre vers l'objectif national de 75 % de recyclage d'ici 2022.

La Société Adelphe bénéficie de la reconduction de son agrément depuis le 5 mai 2017, au titre des éco organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers et propose aux collectivités d'adhérer au barème F.

Le contrat actuel dit Barème E conclu par la CCCE au 1er janvier 2012 arrive à terme au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de ces nouvelles orientations, il est financièrement intéressant de lui substituer le nouveau barème F, comme proposé par l'Eco-organisme pour la période 2018-2022.

Le barème F est la suite logique des barèmes antérieurs et a pour objectif de renforcer les soutiens aux collectivités dans la réduction des déchets par un meilleur tri.

Le nouveau barème est structuré principalement autour :

- du prix de soutien à la tonne triée
- du soutien à la collecte sélective et au tri
- du soutien à la sensibilisation
- du soutien à valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR

Les grandes nouveautés du barème F

- le soutien à la connaissance des coûts
- le soutien de transition et le contrat d'objectifs
- le soutien à la valorisation

Les nouveaux engagements de la collectivité

- ne pas conclure de contrat ayant pour objet le versement de soutiens financiers au titre du Barème F avec une autre société agréée ;
- accepter que le non-respect de certains engagements puisse conduire à l'arrêt du versement des soutiens financiers ou à leur diminution, dans le respect de la procédure contradictoire et en conformité avec les dispositions établies par le contrat type,
- accepter que Citeo, éco organisme travaillant en étroite collaboration avec Adelphe, rende public ses résultats de collecte séparée (quantités recyclées en kg par habitant, par

an et par matériau) et communique à l'ADEME et à la Région certaines des données individuelles transmises,

- mettre à jour ses consignes de tri sur tous les supports au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat, au plus tard pour le 1er juillet 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement (Société ADELPHE),

Après avis favorable de la Commission Politique de l'Environnement en date du 30 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Adelphe pour la période 2018-2022,**
- **d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Adelphe, pour la période 2018-2022 et toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Convention avec l'ADIL57 2018-2020

La CCCE a signé en 2015 une convention triennale avec l'ADIL57 pour disposer d'un conseiller Info Energie sur le territoire Nord Mosellan qui regroupait 5 des 6 EPCI membres de Nord Moselle + pour la période 2015-2017.

Cette convention est à renouveler pour la période 2018-2020.

L'Espace Info Energie (EIE) Moselle Nord, situé au siège de la Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville, membre du réseau du plan de rénovation énergétique de l'habitat, apporte des conseils de qualité, neutres et gratuits aux propriétaires, locataires, professionnels ou élus.

Des permanences au siège de la CCCE sont organisées sur prise de rendez-vous.

La convention prévoit une subvention annuelle à hauteur de 2 610,00 € pour 2018.

Cette subvention a été augmentée de 344,15 €. En effet, le Conseil Départemental de la Moselle avait décidé dans un premier temps de baisser sa participation et finalement de se retirer définitivement à partir de 2016.

Le budget prévisionnel est réparti comme suit pour 2018 :

ADEME	24 000 €
CONSEIL REGIONAL	12 000 €
CA PORTE DE FRANCE THIONVILLE	8 718 €
CCCATTENOM ET ENVIRONS	2 610 €
CC ARC MOSELLAN	3 340 €
CC BOUZONVILLOIS 3 FRONTIERES	1 187 €
CA VAL DE FENSCH	7 755 €
TOTAL :	59 610 €

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 30 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention triennale,
- d'accorder la subvention annuelle de 2 610 € à l'ADIL57.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Convention de partenariat 2018 avec l'Association « Chants et Musique en Pays Mosellan »

La Communauté de Communes a défini une saison culturelle communautaire destinée à proposer des manifestations culturelles grand public qualitatives, valoriser le patrimoine communautaire, développer l'attraction et le rayonnement du territoire...

Elle a souhaité d'une part que le festival « Printemps musical en Pays Mosellan » constitue un évènement identifié de cette saison culturelle et d'autre part que la saison culturelle s'ouvre par un Concert de Nouvel an, dont elle a confié l'organisation à l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ». Ces deux manifestations composent donc le volet musical de la saison culturelle communautaire.

Pour assurer l'organisation de ces deux événements culturels en 2018, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été définie.

L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a formulé une proposition de programmation pour le Festival « Printemps musical en Pays mosellan » à la CCCE. La programmation prévisionnelle dont les lieux restent à préciser se résume ainsi :

Date	objet	Ensemble invité
21 janvier 2018	Concert de Nouvel An	Orchestre Philharmonique de Thionville
10 mars 2018	Festival Printemps Musical en Pays	Les cuivres de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg

17 mars 2018	Mosellan -	6 solistes pour une soirée d'Opéra
18 mars 2018		"ciné-concert-Olivier Dartevelle"
23 mars 2018		Quatuor du Luxembourg Balade en Irlande
24 mars 2018		Chœur et Orchestre du Festival

Pour l'organisation de ces deux événements musicaux, l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a sollicité une subvention communautaire de **43 290 €** pour l'exercice 2018.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention de **43 290 €** pour l'organisation du Concert de Nouvel An 2018 et de la 12^e édition du festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2018 avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ».

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

20. Objet : Subvention de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire – Acomptes 2018

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 13 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018, pour la saison sportive 2017/2018, aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2017	Acompte de subvention 2018 (70% de la subvention 2017)
District Basket Club	8 014,00 €	5 610,00 €
Skate Club Lorrain	35 527,00 €	24 869,00 €
Les Dauphins du Cap	7 434,00 €	5 204,00 €
Volley Communautaire Hettange	7 221,65 €	5 055,00 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

21. Objet : Association « les Athabascans » - Demande de subvention pour son 20^e anniversaire

La CCCE a décidé de soutenir financièrement les associations sportives du territoire souhaitant organiser une manifestation spécifique dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de la création du club.

L'association sportive « Les Athabascans » a été créée en 1997. L'objet de cette association reconnue d'intérêt communal est la pratique du tir à l'arc en loisirs et compétition. Le club compte aujourd'hui 27 licenciés.

A l'occasion de son 20^e anniversaire, le club a décidé de célébrer cet événement en organisant une manifestation spécifique le 4 novembre dernier. A ce titre, l'association sollicite une subvention communautaire d'un montant de 1 000 € pour la conduite de ce projet.

Compte tenu du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, les Athabascans pourraient prétendre à une subvention de 1 000 €, calculée comme suit : 20 ans x 50 €.

Conformément à la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire votée lors du Conseil communautaire du 25 juin 2013,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs », en date du 13 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association sportive « Les Athabascans » pour la célébration de son 20^e anniversaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Association Sportive de Kanfen « section Handball » - Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - Tournoi International de Handball dénommé « Dreiländer »

Dans le cadre de son projet associatif 2016-2019, l'Association Sportive de Kanfen organise le 16 décembre prochain un tournoi international de handball pour les jeunes de - de 15 ans

garçons et filles. Ce tournoi permettra aux jeunes de 4 pays limitrophes (France, Allemagne, Luxembourg et Belgique) de se rencontrer et de confronter leur expérience de la discipline sportive à travers cette compétition amicale.

L'organisation de cette journée sportive et festive sera assurée par une quarantaine de personnes comprenant les membres bénévoles de l'association sportive, les arbitres et les entraîneurs de l'ASK.

Le club sollicite une subvention communautaire de 800 €, représentant 32 % du budget prévisionnel de 2 500 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive de la CCCE, adopté par délibération n° 15 au Conseil communautaire du 6 décembre 2016, qui prévoit que le soutien financier de la CCCE pour toute manifestation sportive reconnue d'intérêt communautaire et fixe le montant maximal de l'aide à 30 % du budget prévisionnel présenté par l'association,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 13 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 750 € à l'Association Sportive de Kanfen au titre de l'organisation du tournoi international « Dreiländer », dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

23. Objet : CCCE Triathlon Club - Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - Urban Trail Rodemack

Le CCCE Triathlon Club, association reconnue d'intérêt communautaire, a adressé un dossier de demande de subvention à la CCCE dans le cadre de l'organisation de la seconde édition de la Ronde des Seigneurs, dénommée « Urban Trail Rodemack », qui se déroulera le 21 janvier 2018.

Ce trail est une course originale et conviviale : une ronde en équipe de 3 coureurs sur un circuit urbain trail de 4 km (D+ 100 m environ par tour).

Au programme des marches, des montées, des allées, des pavés, du sentier, des ruelles,... un panorama sur la Citadelle et une partie du parcours dans son parc. L'architecture de Rodemack en guise de théâtre. Tout le parcours se trouve en plein cœur de cette cité médiévale.

L'épreuve sportive intergénérationnelle peut être proposée à tout public à partir de 14 ans jusqu'à 77 ans.

Le nombre de participants attendus est fixé à environ 300 coureurs.

La subvention demandée par le CCCE Triathlon Club s'élève à 990 €, soit 30 % du budget global d'un montant de 3 300 €.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 13 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 990 € au CCCE Triathlon Club, au titre de l'organisation de la seconde édition de la Ronde des Seigneurs dénommée « Urban Trail Rodemack », dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 19 h 00.

Le Président,
Michel PAQUET

